

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 03 AVRIL 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 avril à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de BRAY-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur PACHOT Joël

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Absent(s) :

Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) :

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT



Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 40
Pouvoir(s) : 5
Nombre de votants : 45
Excusés : 11
Date de convocation : 21 mars 2025

Absents : 13

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 25 février 2025 est adopté **à l'unanimité**.

2 – DECISIONS

Il n'y a pas eu de décisions prises par le Président depuis la séance du 25 février 2025.

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce vingt-et une délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2025-2-1

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2024-3-16 du 4 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;

Vu le courrier d'engagement d'adhésion au Compte Financier Unique en date du 18 décembre 2024 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée-Montois à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2024 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	7 697 096,88€
RECETTES	7 773 722,76€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	76 625,88€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	3 503 485,35€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

3 580 111,23€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 255 409,51€
RECETTES	1 356 242,48€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	100 832,97€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	38 113,80€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

138 946,77€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024

3 719 058,00€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 2 272 722,16€
- Recettes : 3 161 341,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 mars 2025, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte financier unique 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024
011	Charges à caractère général	936 917,77	1 756 936,00	1 091 370,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	947 833,59	1 100 000,00	1 041 983,06
014	Atténuations de produits	121 713,00	410 556,00	394 786,59
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 088,41	623 511,90	613 408,12
65	Autres charges de gestion courante	4 261 559,17	4 540 099,00	4 509 632,30
66	Charges financières	49 011,94	56 352,00	45 916,48
67	Charges spécifiques	1 510,06	1 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 766 633,94	8 488 454,90	7 697 096,88

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 503 485,35	0,00
013	Atténuations de charges	7 223,13	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 275,85	96 011,90	94 927,75
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	198 719,19	197 060,00	189 817,00
73	Impôts et taxes	1 207 161,00	1 238 535,00	1 192 666,00
731	Impositions directes	4 519 813,28	4 906 253,65	4 916 692,98
74	Dotations et participations	870 617,78	1 183 635,00	1 043 730,48
75	Autres produits de gestion courante	98 175,39	109 660,00	150 144,97
77	Produits spécifiques	251,01	155 000,00	185 743,58
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 980 236,63	11 389 640,90	7 773 722,76

FONCTIONNEMENT REALISE 2024

Dépenses	Recettes	Excédent au 31-12-2024
7 697 096,88 €		76 625,88 €
		Report excédent 2023
		3 503 485,35 €
		EXCEDENT GLOBAL
		3 580 111,23 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	78 275,85	96 011,90	94 927,75
041	Opérations patrimoniales	0,00	238 426,00	225 246,88
16	Emprunts et dettes assimilées	146 320,85	151 000,00	149 104,06
20	Immobilisations incorporelles	278 455,73	690 946,00	268 998,70
204	Subventions d'équipement versées	192 442,00	259 928,00	159 928,00
21	Immobilisations corporelles	138 309,45	283 900,00	162 597,52
23	Immobilisations en cours	99 133,96	3 101 992,00	194 606,60
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		932 937,84	4 822 203,90	1 255 409,51

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0,00	38 113,80	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	448 088,41	623 511,90	613 408,12
041	Opérations patrimoniales	0,00	238 426,00	225 246,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	161 497,26	380 486,00	62 682,07
13	Subventions d'investissement	212 716,00	2 842 152,20	234 889,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	480 000,00	300,00
21	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	202,39
27	Autres immobilisations financières	0,00	219 514,00	219 513,60
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		822 301,67	4 822 203,90	1 356 242,48

INVESTISSEMENT REALISE 2024

Dépenses	Recettes	Excédent au 31-12-2024
		100 832,97 €
		Report excédent 2023
1 255 409,51 €	1 356 242,48 €	38 113,80 €
		EXCEDENT GLOBAL
		138 946,77 €

Excédent Fonctionnement : 3 580 111,23 €

Excédent Investissement : 138 946,77 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31-12-2024 3 719 058,00 €

RESTES A REALISER	888 618,84 €
Dépenses	2 272 722,16 €
Recettes	3 161 341,00 €

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2024 est concordant avec les comptes du Trésorier.

3.2 Délibération n° D-2025-2-2

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2024-3-17 du 4 avril 2024 portant approbation du budget annexe SPANC 2024 ;

Vu le courrier d'engagement d'adhésion au Compte Financier Unique en date du 18 décembre 2024 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée-Montois à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2024 présente les résultats suivants,

À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	71 686,59€
RECETTES	27 048,33€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 44 638,26€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	140 822,99€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

96 184,73€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	7 547,14€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 7 547,14€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	22 074,92€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

14 527,78€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024

110 712,51€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 mars 2025, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances

qui présente le compte financier unique 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011	CHARGES DE GESTION	18 164,80	132 000,00	23 075,17
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS	120 000,00	46 060,00	46 046,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	4 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	500,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET	0,00	7 061,00	2 565,42
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		138 164,80	189 621,00	71 686,59

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	26 877,54	120 000,00	27 048,33
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS,	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,08	2,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	233 693,92	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	140 822,99	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		260 571,54	260 824,99	27 048,33

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	22 074,92	7 547,14
45811	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
45821	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - REGUL	233 693,92	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		233 693,92	22 074,92	7 547,14

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	22 074,92	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	22 074,92	0,00

Excédent de Fonctionnement :	96 184,73 €
Excédent d'investissement :	14 527,78 €

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2024 est concordant avec les comptes du Trésorier.

3.3 Délibération n° D-2025-2-3

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2024-3-18 du 4 avril 2024 portant approbation du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2024 ;

Vu le courrier d'engagement d'adhésion au Compte Financier Unique en date du 18 décembre 2024 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée-Montois à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2024 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	1 815 556,80€
RECETTES	1 849 876,80€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	34 320,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 91 430,51€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 57 110,51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	2 011 526,41€
RECETTES	1 811 722,11€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 199 804,30€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 638 337,63€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 838 141,93€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024 **- 895 252,44€**

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 mars 2025, le Conseil Communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité**:

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte financier unique 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	9 697,20	215 700,00	2 679,47
021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 904,00	2 884 852,00	1 811 722,11
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50,49	0,00
66	Charges financières	3 036,54	1 200,00	1 155,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	91 430,51	0,00
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		27 637,74	3 193 233,00	1 815 556,80

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 733,73	2 000 000,37	1 765 876,80
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	25 200,00	1 193 232,63	84 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		37 933,73	3 193 233,00	1 849 876,80

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	638 337,63	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 733,73	2 000 000,37	1 765 876,80
16	Emprunts et dettes assimilées	50 029,69	246 514,00	245 649,61
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		62 763,42	2 884 852,00	2 011 526,41

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 904,00	2 884 852,00	1 811 722,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		14 904,00	2 884 852,00	1 811 722,11

DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12/2024		-895 252,44 €
Déficit Fonctionnement :	-57 110,51 €	
Déficit Investissement :	-838 141,93 €	

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2024 est concordant avec les comptes du Trésorier.

3.4 Délibération n° D-2025-2-4

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2024-3-19 du 4 avril 2024 portant approbation du budget 2024 Port de Bray-sur-Seine ;

Vu le courrier d'engagement d'adhésion au Compte Financier Unique en date du 18 décembre 2024 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée-Montois à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2024 présente les résultats suivants,

À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	23 541,80€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

23 541,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	3 630,00€
RECETTES	8 470,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 840,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 8 470,00€

RÉSULTAT DE CLÔTURE

- 3 630,00€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024

19 911,80€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 mars 2025, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de Bray-sur-Seine, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances

qui présente le compte financier unique 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024
011	CHARGES DE GESTION	720,00	532,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	23 541,80	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		720,00	24 073,80	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	532,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	23 541,80	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0,00	24 073,80	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	8 470,00	0,00
2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 470,00	80 630,00	3 630,00
2135	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 470,00	89 100,00	3 630,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
1068	DOTATIONS FONDS DIVERSES RESERVES	0,00	8 470,00	8 470,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	57 088,20	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	23 541,80	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	89 100,00	8 470,00

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12/2024		19 911,80 €
Excédent de Fonctionnement :	23 541,80 €	
Déficit investissement	-3 630,00 €	

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2024 est concordant avec les comptes du Trésorier.

3.5 Délibération n° D-2025-2-5 Affectation de résultats 2024 du Budget Principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 Mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 38 113,80

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3 503 485,35

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 100 832,97

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 76 625,88

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 272 722,16

En recettes pour un montant de : 3 161 341,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 mars 2025, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2024 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 580 111,23

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 138 946,77

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, indique que la commission des finances a contrôlé les écritures des comptes financiers uniques 2024.

3.6 Délibération n° D-2025-2-6 Affectation de résultat 2024 du budget annexe SPANC

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
Vu la délibération du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 Mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 074.92

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 140 822.99

Solde d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -7 547.14

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 44 638.26

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0

En recettes pour un montant de : 0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 25 mars 2025, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe SPANC 2024 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 96 184.73

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 14 527.78

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.7 Délibération n° D-2025-2-7

Affectation de résultat 2024 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 Mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -638 337.63

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : - 91 430.51

Solde d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -199 804.30

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 34 320.00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 838 141.93

Sur la proposition de la commission des finances en date du 25 mars 2025, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2024 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 57 110.51

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 838 141.93

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.8 Délibération n° D-2025-2-8

Affectation de résultats 2024 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 Mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 8 470.00

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 23 541.80

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 4 840.00

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 3 630.00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 25 mars 2025, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2024 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 630.00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 19 911.80

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 3 630.00

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.9 Délibération n° D-2025-2-9

Vote du budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations

aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2025, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 8 374 039,00 €
RECETTES : 11 366 602,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 7 117 760,00 €
RECETTES : 7 117 760,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget principal 2025 tel qu'il lui a été présenté ;
- décide d'inscrire un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros au Budget principal 2025.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget principal 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisations 2024	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	1 756 936,00	1 091 370,33	1 661 634,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100 000,00	1 041 983,06	1 170 000,00
014	Atténuations de produits	410 556,00	394 786,59	414 433,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	623 511,90	613 408,12	500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 540 099,00	4 509 632,30	4 556 972,00
66	Charges financières	56 352,00	45 916,48	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 488 454,90	7 697 096,88	8 374 039,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisations 2024	Proposition 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	3 503 485,35	0,00	3 580 111,23
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 011,90	94 927,75	200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	197 060,00	189 817,00	170 300,00
73	Impôts et taxes	1 238 535,00	1 192 666,00	1 200 000,00
731	Impositions directes	4 906 253,65	4 916 692,98	4 950 000,00
74	Dotations et participations	1 183 635,00	1 043 730,48	1 140 830,77
75	Autres produits de gestion courante	109 660,00	150 144,97	122 360,00
77	Produits exceptionnels	155 000,00	185 743,58	3 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		11 389 640,90	7 773 722,76	11 366 602,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisations 2024 au 31/12/2024	Proposition 2025 dont RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	96 011,90	94 927,75	200 000,00
041	Opérations patrimoniales	238 426,00	225 246,88	200 000,23
16	Emprunts et dettes assimilées	151 000,00	149 104,06	185 523,61
20	Immobilisations incorporelles	690 946,00	268 998,70	408 230,00
204	Subventions d'équipement versées	259 928,00	159 928,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	283 900,00	162 597,52	408 486,16
23	Immobilisations en cours	3 101 992,00	194 606,60	5 595 520,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 822 203,90	1 255 409,51	7 117 760,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisations 2024 au 31/12/2024	Proposition 2025 dont RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 113,80	0,00	138 946,77
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	623 511,90	613 408,12	500 000,00
041	Opérations patrimoniales	238 426,00	225 246,88	200 000,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	380 486,00	62 682,07	900 000,00
13	Subventions d'investissement	2 842 152,20	234 889,42	3 144 299,00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00	300,00	1 982 000,00
21	Autres immobilisations financières	0,00	202,39	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	33 000,00
27	Autres immobilisations financières	219 514,00	219 513,60	219 514,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 822 203,90	1 356 242,48	7 117 760,00

Monsieur Fabrice GENON souligne qu'une recette de fonctionnement n'est plus budgétée au chapitre 75 et en demande la raison. Madame Sandra VIANA, Responsable du Pôle Finances et RH, explique qu'il s'agit d'une écriture de cession qui sera comptabilisée en recette de fonctionnement sur ce chapitre dans le cadre du CFU 2025 si elle se réalise dans l'année. Néanmoins, la trésorerie nous a indiqué que le compte ne doit être provisionné au stade du budget primitif. Ce qui n'empêchera pas de réaliser la cession s'agissant d'une recette.

3.10 Délibération n° D-2025-2-10 Vote du budget annexe SPANC 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 188 961,00 €

RECETTES : 216 187,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 14 527,78€

RECETTES : 14 527,78€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget annexe du SPANC 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe du SPANC 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011	CHARGES DE GESTION	132 000,00	23 075,17	143 000,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	46 060,00	46 046,00	27 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	5 900,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 061,00	2 565,42	7 061,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		189 621,00	71 686,59	188 961,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	120 000,00	27 048,33	120 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00	0,00	2,27
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	140 822,99	0,00	96 184,73
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		260 824,99	27 048,33	216 187,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 074,92	7 547,14	14 527,78
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		22 074,92	7 547,14	14 527,78

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	22 074,92	0,00	14 527,78
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		22 074,92	0,00	14 527,78

3.11 Délibération n° D-2025-2-11

Vote du budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau pour l'exercice 2025, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	3 392 515€
RECETTES :	3 392 515€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	3 117 657€
RECETTES :	3 117 657€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe de la ZAE Parc d'activité de Choyau 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011	CHARGES DE GESTION	215 700,00	2 679,47	217 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,49	0,00	47,49
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00	1 155,22	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT	2 884 852,00	1 811 722,11	3 117 657,00
043	OPERATIONS D'ORDRES A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	91 430,51	0,00	57 110,51
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 193 233,00	1 815 556,80	3 392 515,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	1 193 232,63	84 000,00	1 332 513,93
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT	2 000 000,37	1 765 876,80	2 060 001,07
043	OPERATIONS D'ORDRES A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		0,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 193 233,00	1 849 876,80	3 392 515,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	638 337,63	0,00	838 141,93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	246 514,00	245 649,61	219 514,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000 000,37	1 765 876,80	2 060 001,07
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 884 852,00	2 011 526,41	3 117 657,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	LIBELLES	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
040	EN COURS DE PRODUCTION - PRODUITS FINIS	2 884 852,00	1 811 722,11	3 117 657,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 884 852,00	1 811 722,11	3 117 657,00

3.12 Délibération n° D-2025-2-12 Vote du budget Port de Bray-sur-Seine 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget Port de Bray-sur-Seine pour l'exercice 2025, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 19 911,80€

RECETTES : 19 911,80€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 23 541,80€

RECETTES : 23 541,80€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget Port de Bray-sur-Seine 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget du Port de Bray-sur-Seine 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLES	LIBELLES	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	BP 2025
011	CHARGES DE GESTION	532,00	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 541,80	0,00	19 911,80
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		24 073,80	0,00	19 911,80

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	BP 2025
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	532,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	23 541,80	0,00	19 911,80
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		24 073,80	0,00	19 911,80

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	BP 2025
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	8 470,00	0,00	3 630,00
2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 630,00	3 630,00	19 911,80
2135	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		89 100,00	3 630,00	23 541,80

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	BP 2025
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
1068	DOTATIONS FONDS D'VERSES RESERVES	8 470,00	8 470,00	3 630,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	57 088,20	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 541,80	0,00	19 911,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		89 100,00	8 470,00	23 541,80

Madame Sandrine SOSINSKI remercie l'ensemble des services pour l'élaboration des budgets et les vice-présidents pour leurs participations aux arbitrages budgétaires.

3.13 Délibération n° D-2025-2-13

Fixation des taux 2025 des contributions directes locales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'état de notification des services fiscaux n°1259 des différents taux d'imposition de taxes directes locales pour 2025,
Vu la délibération en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2025 comme suit :

INTITULE	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3,28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6,67 %

TAXE HABITATION ADDITIONNELLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

- charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre l'état fiscal 1259 de l'année 2025 complété et signé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.14 Délibération n° D-2025-2-14

Fixation du taux 2024 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Taux 15.42%

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bassée-Montois perçoit la taxe mais en contrepartie verse une contribution aux deux syndicats de gestion des ordures ménagères (SMETOM et SIRMOTOM). Le montant de la recette de la taxe permet de couvrir celui de la cotisation qui sera sollicitée par lesdits syndicats en 2025.

3.15 Délibération n° D-2025-2-15 Attribution de subventions 2025 aux associations

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement 2025 aux associations comme suit :

- 1 800 € à ACREDEPO
 - 1 500 € à Amicale des Résidents Etang Broda
 - 1 500 € à Athlé Nordik Trail Provinois
 - 2 500 € à Bulles de Bray
 - 5 000 € à Cinéma Le Renaissance
 - 22 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
 - 400 € à Echiquier du Montois
 - 20 000 € à Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
 - 20 000 € à Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
 - 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
 - 500 € à Gouaix en folie
 - 5 500 € à Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
 - 4 000 € à INVENTIO
 - 2 000 € à La Boule Braytoise
 - 900 € à Les Angel's
 - 600 € à Marche et Rêve du Montois
 - 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
 - 11 000 € à AFR Bassée
 - 48 202 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourism

- 3 000 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- 500 € à Ray-Gal
- 900 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président demande aux élus intéressés par les associations susvisées de sortir de la salle pour ne participer ni aux débats ni aux votes : sortie de Christine LEMORE, Francis CHAINEAU, Sandrine SOSINSKI, Alain CARRASCO, Corinne RIOTTE, Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Luc CABOUSSIN, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, qui explique la procédure dans le cadre de l'attribution d'une subvention aux associations :

- Passage en Commission Bien Vivre pour avis
- Passage en Bureau communautaire pour avis
- Passage en Conseil communautaire pour décision d'attribution

Préalablement, les associations doivent répondre à plusieurs critères :

- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2024
- Association ayant son siège sur le territoire bassée-montois
- Avoir un rayonnement sur le territoire bassée-montois
- Satisfaire à un intérêt communautaire
- Pas de doublon de subvention communautaire et communale
- Ne pas dépasser le montant de 23 000 euros : si supérieur, établissement d'une convention obligatoire
- L'attribution d'une subvention est une décision politique et non une obligation d'attribution

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY indique que le montant total des demandes de subvention s'élève cette année à 420 924 euros dont 230 973 euros émanant de la seule association AFR Bassée. Il est proposé de reconduire le même montant que celui attribué l'année dernière soit 11 000 euros.

Monsieur Yannick MAURY intervient au titre du CSB pour justifier l'augmentation de 2 000 euros cette année par rapport à l'année dernière, les comptes étant certifiés par un commissaire aux comptes. Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle qu'il est demandé aux associations de faire des interventions en différents endroits du territoire au titre du rayonnement communautaire. S'agissant du CSB, ils bénéficient également de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

3.16 Délibération n° D-2025-2-16

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Convention d'objectifs et de partenariat - Année 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :
 - o L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - o L'organisation de visites guidées ;
 - o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
 - o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
 - o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
 - o La coordination des socio-professionnels.
 - o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du provinois, des deux Morin et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, soit pour la Communauté de Communes Bassée-Montois 22 425.14 € pour la cinquième échéance.

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois et la participation au remboursement de l'emprunt. Il fixe :

- à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 48 202 Euros ;
- à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2025 dans les termes présentés lors de cette séance,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,
- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 48 202 euros au titre de l'année 2025 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président demande aux élus intéressés de sortir de la salle pour ne participer ni aux débats ni au vote : sortie de Sandrine SOSINSKI, Alain CARRASCO, Corinne RIOTTE, Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY.

3.17 Délibération n° D-2025-2-17

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;
Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;

Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;

Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de

communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.18 Délibération n° D-2025-2-18

Piscine municipale de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes entend ainsi prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants le territoire Bassée Montois fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les modalités financières de la participation à verser à la commune de Bray-sur-Seine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2025.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

3.19 Délibération n° D-2025-2-19

Animation des sites Natura 2000 « Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes »

Vu l'arrêté préfectoral désignant la Communauté de communes Bassée Montois comme structure animatrice des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 SIC FR1100798 « La Bassée » et ZPS FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » pour la période août 2016 - juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » ;

Vu la désignation de la Communauté de communes Bassée Montois comme structure animatrice pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2022-6-11 en date du 13 décembre 2022 attribuant le marché d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 à l'AGRENABA pour le lot n° 1 - ZSC FR1100798 « La Bassée » et à la FDC 77 pour le lot n°2 - ZPS FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que la période d'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » arrive à échéance le 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il reviendra au Comité de Pilotage du 7 avril 2025 de procéder à une nouvelle désignation de la structure porteuse et de la présidence du comité de pilotage pour la nouvelle période d'animation qui débutera donc le 15 juin 2025, pour une nouvelle durée de trois ans ;

Considérant que, pour rappel, la Communauté de communes Bassée-Montois assure l'animation du site depuis 2013 en tant que structure porteuse, avec pour présidence du comité de pilotage successivement Madame Anne-Marie CHARLE et Monsieur Xavier LAMOTTE actuellement ;

Considérant que la structure porteuse d'un site Natura 2000 est chargée d'élaborer le document d'objectifs du site, et d'en assurer la mise en œuvre ; que le président et la structure porteuse sont désignés pour une durée de 3 ans ; que seuls les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, telles que définies dans l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage, peuvent se porter candidat et participer au vote ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » en proposant sa candidature en tant que structure porteuse pour l'animation du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 susvisés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à proposer la candidature de la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'animation du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » pour la période 2025-2028 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette et la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Xavier LAMOTTE, actuel Président de Natura 2000, indique qu'il y aura un COPIL le 7 avril prochain, auquel un certain nombre de communes concernées sera convié.

3.20 Délibération n° D-2025-2-20 Recomposition du Conseil communautaire - Proposition

Sortie de Monsieur Serge ROSSIÈRE-ROLLIN avant la mise au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que, dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit deux hypothèses :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Il est proposé aux communes membres de la Communauté de communes de fixer la composition du Conseil communautaire à 60 sièges, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, de la manière suivante :

COMMUNES BASSEE - MONTOIS	Population municipale	Composition actuelle Conseil communautaire	REPARTITION DROIT COMMUN à 60 sièges
Donnemarie Dontilly	2 726	7	7
Bray sur Seine	2 378	5	6
Montigny Lencoup	1 362	3	3
Gouaix	1 320	3	3
Chatenay sur Seine	1 049	2	2
Bazoches les Bray	889	2	2
Les Ormes sur Voulzie	862	2	2
Chalmaison	758	2	1
Mousseaux les Bray	672	1	1
Hermé	634	1	1
Villeneuve les Bordes	614	1	1
Savins	604	1	1
Fontaine Fourches	578	1	1
Everly	570	1	1
Gurcy le Chatel	563	1	1
Jutigny	542	1	1
Vimpelles	521	1	1
Villenauxe la Petite	453	1	1
Mons en Montois	445	1	1
Noyen sur Seine	376	1	1
Sognolles en Montois	365	1	1
Mouy sur Seine	357	1	1
Saint Sauveur les Bray	355	1	1
Balloy	351	1	1
Jaulnes	346	1	1
Egliny	313	1	1
Thénisy	305	1	1
Montigny le Guesdier	302	1	1
Villiers sur Seine	285	1	1
Coutençon	265	1	1
Villuis	263	1	1
Meigneux	234	1	1
Luisetaines	231	1	1
Cessoy en Montois	213	1	1
La Tombe	201	1	1
Paroy	184	1	1
Lizines	178	1	1
Gravon	158	1	1
Grisy sur seine	115	1	1
Baby	112	1	1
Sigy	70	1	1
Passy sur Seine	46	1	1
TOTAL	23 165	60	60

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose de fixer à 60 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois, réparti, conformément à la procédure légale de droit commun, reprise ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la répartition de droit commun proposée par l'Etat, la commune de Chalmaison perd un siège au profit de la commune de Bray-sur-Seine qui en gagne un de plus, tout en restant à 60 sièges au total. Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé.

Cette répartition paraît « raisonnable » car elle est effectuée au regard de la population municipale des communes et correspond à notre organisation.

3.21 Délibération n° D-2025-2-21

Association réseau vélo et marche - Adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-03-02-20 en date du 4 février 2020 portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables ;

Vu la délibération D_2020_7_10 du 30 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'association Vélo & Territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération D_2023_4_12 du 6 juillet 2023 d'actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu le barème de cotisations annuelles ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois adhère à l'association Vélo & Territoires depuis du 1er janvier 2021. Celle-ci permet une représentation dans les instances nationales et européennes, une veille des actualités et des financements, la promotion de l'action en la matière de la Communauté de communes, des évènements rassembleurs, des échanges de bonnes pratiques, des annuaires, un suivi du schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux, des statistiques de fréquentation et une documentation.

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la pratique du vélo au quotidien comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisirs et a approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables par délibération du 4 février 2020 à cet effet ;

Considérant que les associations Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables fusionnent pour créer une nouvelle association : réseau vélo et marche, sa vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Considérant que pour 2025 le barème des cotisations annuelles s'établit comme suit pour notre structure :

Communes et intercommunalités

Tranches de population	Cotisation
Moins de 2000 habitants	150 €
Entre 2000 et 5000 habitants	200 €
Entre 5000 et 10 000 habitants	250 €
Entre 10 000 et 15 000 habitants	250 €
Entre 15 000 et 20 000 habitants	250 €
Entre 20 000 et 30 000 habitants	450 €
Entre 30 000 et 40 000 habitants	650 €
Entre 40 000 et 50 000 habitants	650 €
Entre 50 000 et 70 000 habitants	750 €
Entre 70 000 et 100 000 habitants	1 200 €
Entre 100 000 et 150 000 habitants	1 700 €
Entre 150 000 et 200 000 habitants	2 500 €
Entre 200 000 et 300 000 habitants	3 000 €
Entre 300 000 et 500 000 habitants	5 500 €
Entre 500 000 et 1 500 000 habitants	8 000 €
Plus de 1 500 000 habitants	16 500 €

* à partir du 10 001ème habitant. Pour les EPCI dont des communes sont déjà adhérentes, la population des dites communes est retranchée de la population intercommunale pour calculer la cotisation de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes à l'association RÉSEAU VÉLO ET MARCHE qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et de la marche. Son siège est situé à PARIS. Conformément à la décision, l'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondant à l'adhésion ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant à la cotisation annuelle au budget de la Communauté de communes ;
- désigne Xavier LAMOTTE, conseiller communautaire comme élu titulaire et Fabrice GENON, conseiller communautaire comme élu suppléant.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Xavier LAMOTTE relève qu'il s'est rendu dernièrement avec Monsieur Fabrice GENON à une réunion du Département sur la présentation du Plan Vélo. Le pont de Bray pourra être pris en compte. Une réflexion est à engager au niveau des communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sur les pistes cyclables pour se rendre aux collèges.

Force est de constater que nous avons encore des difficultés à rendre opérationnel nos itinéraires vélos faute de prise en compte des considérations des territoires ruraux dans les appels à projet même au niveau national.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Canal Bray-La Tombe

Monsieur le Président informe que VNF a entrepris de gros travaux de défrichements que nous avions demandé depuis fort longtemps, et cela sur tout le linéaire. Cela permet d'avoir de la perspective, une belle promenade pour le tourisme, et d'envisager les aménagements qui pourraient être mis en œuvre à l'avenir.

➤ Salon des artistes en Bassée Montois au Gymnase de Gouaix : 26 et 27 avril 2025

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, présente cette prochaine manifestation avec 47 artistes cette année et de nouveaux artistes. L'an dernier, nous avions accueilli 730 visiteurs et espérons faire plus cette année !

➤ Intervention de Jean-Pierre JEGOUDEZ

Fin du réseau cuivre

Fin janvier 2026 : fin de la commercialisation du réseau cuivre

Début janvier 2028 : Démontage du réseau cuivre

Entre-temps, il faut encourager les usagers à migrer vers la fibre. Le problème est que certains opérateurs de fournisseurs d'accès internet ont d'ores et déjà désactiver le réseau cuivre « maladroitement ».

Points isolés : il y a eu des réunions de communes concernées pour préparer les études. Dans certaines communes, il y a des points d'élagage à mener qui sont bloquants pour le déploiement si ce n'est pas fait.

Concernant la complétude (pour les points qui ne sont pas des points isolés et qui peuvent être raccordés plus aisément), pour ceux qui sont en affermage auprès de Seine et Marne Numérique, ils seront tous raccordés. Par contre, ceux qui sont en zone concessive auprès de XP fibre, c'est plus compliqué car XP fibre ne bouge pas depuis 5 ans. Seine et Marne Numérique les a mis en demeure mais sans préciser un délai d'exécution dans un premier temps. Lorsque le délai d'exécution sera précisé, si XP fibre ne réagit pas, Seine-et-Marne Numérique pourra engager les travaux au besoin, mais cela se terminera en contentieux en XP fibre.

Pour les nouvelles constructions (c'est-à-dire pour les permis de construire déposés après le déploiement), les raccordements seront à la charge des demandeurs, à charge pour eux d'engager les démarches nécessaires (sous couvert que l'adresse du bien soit certifiée).

Remise en état des armoires : un programme est en cours. Mais, pendant le temps de la remise en état, il ne peut y avoir de commercialisation de la fibre (gel d'environ 3 à 6 mois). Si problème persistant, n'hésitez pas à le faire remonter.

La séance est close à 20H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10/04/2025 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.



Le Président

Roger DENORMANDIE

n° 1 en m

La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

[Handwritten signature of Laurence Guérinot]